

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« WINTER CAMPAIGN 2025 INDIGO NEO® »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La Société INDIGO NEO (ci-après désignée par « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 48-50 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 92800 PUTEAUX au RCS de Nanterre sous le numéro 312577422 organise, du 23/12/2024 au 16/02/2025 un jeu avec obligation d'achat, ouvert aux personnes physiques éligibles, intitulé : « **Winter Campaign 2025 100% gagnant Indigo Neo** » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »). Ce jeu est accessible uniquement sur le site internet <https://grandjeu.group-indigo.com> (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 23 décembre 2024 au 16 février 2025 à toute personne physique majeure (18 ans révolus) résidant en Belgique (ci-après les « Participants »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

ARTICLE 3 – DURÉE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 23 décembre 2024 00h01 min jusqu'au 16 février 2025 23h59 min au plus tard et il est accessible uniquement sur le Site <https://grandjeu.group-indigo.com>

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par un dispositif de publicité en ligne visible sur le site Internet Indigo Neo (ci-après désigné le « Site Internet Indigo Neo ») ou l'application Indigo Neo (ci-après désigné l'« Application Indigo Neo »). La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le Site du Jeu selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et limitée à une seule inscription par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (email) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

La participation au Jeu doit se faire impérativement au plus tard le 16/02/2025 à 23h59, pour tout achat effectué entre le 23/12/2024 et le 16/02/2025.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Souscrire, entre le 23/12/2024 et le 16/02/2025 un abonnement annuel sur le Site Internet Indigo Neo ou l'Application Indigo Neo® (ci-après désigné un « Abonnement »)
- Se connecter au plus tard le 16/02/2025 sur le site <https://grandjeu.group-indigo.com> et sélectionner le pays dans lequel il réside pour participer (Belgique)
- Remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées (Civilité* + Nom* + Prénom* + Email*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.
- Cliquer sur « JOUER » pour déclencher l'animation qui révélera le gain remporté.

Une fois le formulaire de participation dûment renseigné et une fois l'animation de gain finalisée, vous recevrez par e-mail votre dotation.

Un seul et même Abonnement ne peut donner droit qu'à une seule et unique participation à l'un des instants gagnants (tels que définis à l'article 5 du Règlement). Seuls un Abonnement souscrit antérieurement à la date et à l'heure de la participation au jeu seront acceptés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être exactes, valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant et d'obligation de remboursement de la dotation qui aurait déjà été envoyée. Par ailleurs, si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- À partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au Site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'« instant gagnant » sur le Site du Jeu.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la SAS AIX JUR-ISTRES 395 route des Milles, Résidence du Soleil 13090 Aix-en-Provence.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu selon le principe de l'instant gagnant ouvert sont :

- **1 lot de « 12 mois offerts »** soit la prise en charge de 12 échéances mensuelles de l'Abonnement souscrit, par la Société Organisatrice. Etant entendu que l'éventuel prorata n'est pas pris en charge.

Par exemple, pour un Abonnement annuel 24/24 7j/7 à 90 euros par mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec un prorata de 45 euros du 15 décembre 2024 au 31 décembre 2024, les mois de janvier 2025 à décembre 2025 seront pris en charge par la Société Organisatrice, soit 12 mois x 90 euros = 1080 euros. Les 45 euros de prorata réglé à la souscription ne seront pas pris en charge. Cette prise en charge sera faite par le fait que le client n'aura pas à régler les factures correspondantes.

Par exemple, pour un Abonnement annuel 24/24 5j/7 à 100 euros par mois du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, les mois de février 2025 à janvier 2026 seront pris en charge par la Société Organisatrice, soit 12 mois x 100 euros = 1200 euros. Cette prise en charge sera faite par le fait que le client n'aura pas à régler les factures correspondantes. La première échéance, à savoir dans l'exemple susmentionné février 2025 ayant été réglé à la souscription de l'Abonnement, celle-ci fera l'objet d'un

remboursement sur le moyen de paiement utilisé lors de la souscription de l'Abonnement.

- **1 lot de « 6 mois offerts »** soit la prise en charge de 6 échéances mensuelles de l'Abonnement souscrit, par la Société Organisatrice. Etant entendu que l'éventuel prorata n'est pas pris en charge.
- **1 lot de « 3 mois offerts »** soit la prise en charge de 3 échéances mensuelles de l'Abonnement souscrit, par la Société Organisatrice. Etant entendu que l'éventuel prorata n'est pas pris en charge.
- **10 lots d' « 1 mois offert »** soit la prise en charge d'une échéance mensuelle de l'Abonnement souscrit, par la Société Organisatrice. Etant entendu que l'éventuel prorata n'est pas pris en charge.
- Et de nombreux **codes promotionnels** d'une valeur de **5,00 €**.

Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exige. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Il est également précisé que si le Participant, par le jeu de son droit de rétractation ou par résiliation du Contrat, quelle que soit la cause, ne dispose plus de son Abonnement, alors la prise en charge des mois tels que précisés ci-dessous n'aura plus lieu pour les éventuelles échéances à venir qui auraient dû être prises en charge.

Les valeurs éventuellement indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation. De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle en nature ou en numéraire, ni d'aucun remboursement. Toutefois en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Le participant est instantanément informé du lot gagné. La Société Organisatrice fera parvenir à tous les gagnants leur gain par mail sous 24h à l'adresse électronique communiquée sur le formulaire lors de l'inscription au Jeu.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse e-mail inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Si les coordonnées renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le Participant au plus tard le 16/02/2025- 23h59 inclus (date et l'heure de connexion en vigueur en Belgique (fuseau horaire de Bruxelles) feront foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse e-mail entraînera la nullité de la participation. À tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de mettre fin, sans notification préalable, à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes (en changeant leur nom ou leur adresse IP – l'IP est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à Internet).

Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute inscription et/ou participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur lesdits réseaux....pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,

- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté. La société organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance dudit lot.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissier de Justice dépositaire du Règlement et sera mis en ligne sur le Site du <https://grandjeu.group-indigo.com>

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un client n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 16/02/2025 à 23h59 (la date et l'heure de connexion en vigueur en Belgique (fuseau horaire de Bruxelles) feront foi).

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice met en œuvre en tant que responsable de traitement, un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du Jeu.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation. Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à procéder au contrôle de leur identité.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY ACTIVATION, 135 avenue Victoire – 13790 Rousset, RCS Aix-en-Provence 832 225 122, prestataire autorisé de la Société Organisatrice, à la seule fin du traitement de la participation d'un Participant dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Elles sont destinées aux services concernés de la Société Organisatrice et à son prestataire QWAMPLIFY ACTIVATION.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Conformément à la législation en vigueur en matière de protection

des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité aux données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits peuvent être exercés contactant le Délégué à la Protection des données personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Indigo Neo – DPO - Immeuble The Curve - 48-50, avenue du Général de Gaulle - TSA 43214 - 92919 LA DEFENSE CEDEX ou par email à : dpo.eu@indigoneo.com Un justificatif pourra être demandé en cas de doute sur l'identité du demandeur.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet cnil.fr.

Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le Participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL : bloctel.gouv.fr.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur Participation.

De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SAS AIX JUR-ISTRES 395 route des Milles, Résidence du Soleil 13090 Aix-en-Provence.

Le règlement du Jeu est uniquement disponible sur le Site du Jeu <https://grandjeu.group-indigo.com> durant toute la période du Jeu et ce jusqu'au 16/02/2025.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en Belgique.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la société organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription fera perdre tout droit à son lot.

Article 12 – INDIVISIBILITE DES ARTICLES

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.